



# Conditions générales d'achats

Version B

## 1. Objet et champs d'application :

Sauf dispositions particulières les présentes conditions générales d'achats (CGA) s'appliquent à l'achat de tous matériaux, objets, produits, composants, logiciels et de tous services. Elles ont pour objet de définir les conditions générales applicables aux commandes des sociétés du groupe SAB (ci-dessous nommé aussi Acheteur).

Au cas où certaines dispositions des présentes CGA ne pourraient être appliquées par quelque motif que ce soit, tous les autres termes et conditions resteraient valables.

Aucune autre disposition figurant dans les confirmations de commandes, offres préalables ou autre document émis par le fournisseur ne saurait engager l'Acheteur, même si elle n'a pas été explicitement refusée.

## 2. Commande :

Nos commandes sont considérées comme acceptées par le fournisseur dans l'ensemble des conditions particulières qui y figurent et des présentes conditions générales, si elles n'ont pas fait l'objet de réserves, écrites ou orales, 72 heures après leur réception, ces réserves ayant été formellement acceptées par l'Acheteur.

Sauf indications précisées dans la commande les prix qui sont mentionnés sont définitifs et fermes. Ils incluent toutes taxes (à l'exception de la TVA), contributions et frais annexes de toutes sortes, ainsi que la livraison DDP (conformément aux INCOTERMS).

## 3. Sécurité, environnement, droit du travail :

Le fournisseur garantit qu'il satisfasse pleinement aux règles de sécurité, de santé, de fiscalité de droit du travail et de respect de l'environnement énoncé par les normes et lois en vigueur.

En cas de non-respect l'Acheteur pourra annuler la commande sans préavis pour faute du fournisseur. Par ailleurs le fournisseur supportera toute conséquence préjudiciable du fait de son action ou inaction en matière de sécurité, de santé, de fiscalité, de droit du travail et d'environnement tant vis-à-vis de l'Acheteur que de tout tiers.

Le fournisseur devra transmettre à l'Acheteur toutes informations pertinentes en matière de sûreté, de sécurité ou d'environnement relatives aux biens vendus et/ou à leur transformation, manipulation et utilisation. Lesdites informations ne sauraient en aucun cas, limiter la responsabilité du fournisseur.

Les obligations incluent l'application des règlements 1907/2006 (REACH) et 1272/2008 (EU GHS). Le fournisseur s'engage :

- Dans le cas de biens tels que les matières premières et les consommables industriels à fournir à l'acheteur (considéré comme utilisateur en aval) des produits dont les substances composantes ont été, sauf exemption réglementaire, pré enregistrées/enregistrées. Dans l'hypothèse où une substance n'aurait pas été préenregistrée/enregistrée conformément aux dispositions de REACH, le fournisseur doit notifier sans délai à l'acheteur et suspendre la livraison de la substance ou du produit dans laquelle cette substance est contenue.
- A se conformer aux articles 31 et 33 de REACH en fournissant à l'acheteur considéré comme utilisateur en aval au sens de REACH, une fiche de données de sécurité (FDS) incluant les numéros d'enregistrement des substances.

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre dans l'établissement de ses chaînes d'approvisionnement, toutes les mesures nécessaires garantissant que les matériaux suivants : Tantale, Etain, Tungstène, Or, respectent le règlement européen 2017/821 et la section la section 1502 du Dodd-Franck Wall Street Reform concernant les importations provenant de zone de conflit ou à haut risque et à fournir les données des dites chaînes d'approvisionnement.

En outre le Fournisseur atteste sur l'honneur que les produits et les prestations réalisées sont effectués en conformité avec la législation du travail de son pays. Le fournisseur s'engage à maintenir cet engagement pendant la durée de toutes les relations commerciales avec l'acheteur.

## 4. Contrôle de la marchandise avant expédition :

Aucune expédition ne pourra être effectuée sans que le fournisseur ait établi un certificat de conformité de marchandise aux spécifications figurant ou référencées dans notre commande.



# Conditions générales d'achats

Version B

## 5. Expéditions :

Comme précisé dans l'article 2, les biens sont vendus en l'application de l'incoterm DDP au lieu de destination finale indiqué par l'acheteur. Les biens devront être emballés de façon à ne pas être endommagés pendant le transport ou leur manutention.

Chaque lot devra être marqué de manière distincte conformément à la réglementation en vigueur et aux instructions de l'Acheteur.

Au cas où le fournisseur souhaite recourir à des moyens de l'Acheteur sur le lieu de livraison, il devra en informer l'Acheteur au minimum 48 heures avant la livraison. L'utilisation des dits moyens s'effectuera aux risques et sous contrôle du fournisseur.

Le fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le transport adéquat des biens en recourant à tous moyens adaptés, en utilisant du matériel et accessoires appropriés avec l'assistance si nécessaire, d'agents ou de sous-traitants solvables.

## 6. Réception :

Les marchandises feront l'objet d'un contrôle en quantité et qualité dans un délai de trois jours ouvrables après leur réception au lieu indiqué. L'acceptation des marchandises sera matérialisée soit par un procès-verbal de contrôle soit par le visa du bon de livraison correspondant. L'acheteur aura le droit de refuser les produits non conformes à celle-ci, et notifiera le refus par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de soixante-douze (72) heures.

Cependant, la signature du bon de livraison ne préjuge pas des décisions ultérieures concernant la qualité du matériel livré, ni des éventuels manquants ou excédents qui peuvent être décelés après l'ouverture des colis et vérification des quantités annoncées sur le bon de livraison.

## 7. Transfert de propriété – transfert de risques :

Le transfert de propriété s'effectuera à l'acceptation complète de la livraison nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait nous être opposée si elle n'est pas accompagnée d'une signature d'un représentant habilité de l'Acheteur. Le transfert de risque s'effectue à l'acceptation définitive de la marchandise au lieu indiqué sur la commande.

## 8. Facturation :

Les factures sont établies par le fournisseur postérieurement à la livraison définie au paragraphe 2 ci-dessus. Ces factures sont établies au 2 exemplaires qui nous sont adressés à l'adresse figurant dans la commande. Elles devront mentionner les dates et numéro de commande de l'Acheteur. Nous nous réservons le droit de refuser la facturation de toute marchandise qui ne fait pas l'objet de notre part d'une commande en bonne et due forme, ou d'un litige de réception. Dans ce cas le fournisseur ne pourra prétendre à aucun intérêt de retard (même sur une partie du prix), pénalité, ou toute autre forme d'indemnisation.

L'absence de rejet d'une facture ne constitue pas une acceptation de celle-ci. Le règlement d'une facture ne constitue pas l'acceptation des biens commandés ou livrés.

## 9. règlement :

Sauf stipulation différente de la commande, aucun acompte n'est versé à la commande. Les factures sont payées suivant les spécifications notées sur la commande.

## 10. Délais de livraison :

Le respect des délais de livraison prévus dans la commande ou accepté par l'Acheteur de manière écrite est une des conditions substantielles de celle-ci. L'Acheteur est en droit d'annuler la commande si celle-ci n'est pas exécutée dans les délais spécifiés, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Toute livraison effectuée postérieurement à une date contractuelle met le fournisseur de plein droit en l'état d'encourir des pénalités pour le retard. Le montant de ces pénalités précompte sur les règlements comme il est indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, est soit égal à un pourcentage de la livraison retardée. A défaut de stipulation



# Conditions générales d'achats

Version B

différente, ce pourcentage vaut 0,3% par semaine pendant les 4 premières semaines, au-delà il sera porté à 1% par semaine. Tout retard excédant 2 mois pourra entraîner l'annulation de la commande.

## 11. Documentation technique :

Le fournisseur devra fournir à l'Acheteur, dans les délais convenus ou au plus tard lors de la livraison des marchandises ou services, toute la documentation technique relative aux biens comprenant notamment les manuels d'utilisation et de maintenance, les manuels de formation, dessins, fiches de données techniques, fiches de sécurité produit, certificat de conformité et toute autre documentation utile. Sauf indication contraire spécifiée dans la commande, la livraison de logiciels ou de biens comprenant des logiciels incluent les codes sources et code objet s'y rapportant et permettant la maintenance et/ou l'adaptation de ceux-ci. Ladite documentation technique se rapportant à l'exécution d'une commande demeure propriété de l'acheteur et devront être considérés comme faisant partie intégrante de la marchandise au sens des CGA. Cette documentation devra être fournie dans la langue du pays de livraison et en français, sauf disposition contraire.

## 12. Garantie et responsabilité:

Le fournisseur devra remédier en toute diligence et en totalité à ses frais à tout défaut de la marchandise. Il devra également réparer les conséquences que ses défauts entraînent chez nos clients, chez un tiers et dans les sociétés du groupe SAB. Au cas où le fournisseur s'avérait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause nous nous réservons le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du fournisseur sans préjudice à l'application de la clause de résiliation.

Le fournisseur est responsable pour toutes pertes ou dommages directs, accessoires, spéciaux ou immatériels, en ce inclus les pertes d'exploitations, subis par l'Acheteur du fait de retards de livraison, de défauts des biens.

En tout état de cause, aucune inspection, approbation ou acceptation des biens, marchandises ou service ne pourra libérer le fournisseur de la responsabilité du fait de défauts ou d'autres manquements à satisfaire aux conditions de la commande.

## 13. Assurance :

Le fournisseur devra souscrire et maintenir en vigueur les polices d'assurance nécessaires pour couvrir leur responsabilité au titre de ces CGA notamment une police d'assurance responsabilité civile.

Le transport des biens et marchandises à la charge du fournisseur doit être assuré pour une valeur Ad Valorem. Le fournisseur fournira à l'acheteur tous justificatifs attestant de la souscription de telles polices d'assurance.

## 14. Droits et propriété intellectuelle :

Tous les droits de propriété intellectuelle existants sur les études, rapports, développements et autres documents ou travaux réalisés par le fournisseur dans le cadre de la commande sont transférés aux sociétés du groupe SAB dès leur création.

Cette cession porte sur le droit d'exploitation, de représentation et de reproduction sur tout support connu ou inconnu à ce jour, d'adaptation, d'arrangement, de modification, de correction, de traduction, de publication, de commercialisation et, en général, sur tous les droits patrimoniaux attachés au droit d'auteur et aux droits voisins. Elle est effectuée pour la durée de protection légale du droit concerné et pour le monde entier. Ces droits pourront être librement transférés par le groupe SAB en tout ou partie à des tiers.

Le prix figurant sur la Commande inclura la cession de propriété.

Les études, plans, dessins, modèles, moules et outillages communiqués au fournisseur sont, et demeurent, la propriété exclusive du groupe SAB.

Le fournisseur garantit que les marchandises livrées ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle intellectuelle.

Le fournisseur tiendra l'Acheteur indemne de toute action en contrefaçon qui pourrait en résulter.

## 15. Confidentialité :



# Conditions générales d'achats

Version B

Toutes les informations écrites ou orales transmises par l'Acheteur au fournisseur se rapportant au savoir-faire de l'acheteur, aux spécifications, procédures, besoins et autres informations, documents et données techniques, doivent être traités comme étant confidentielles et ne sauraient être divulgués à des tiers sans accord préalable et écrit de l'acheteur pendant au moins 5 ans à compter de la date de leur divulgation au fournisseur. Ces informations ne pourront être qu'exclusivement utilisées pour exécuter la commande ou dans le but de préparer des offres ou des devis.

Les droits de propriété et droits d'auteur attachés aux conceptions, dessins, échantillons et autres documents livrés par le fournisseur deviennent la propriété des sociétés du groupe SAB et ne sauraient être à aucun moment reproduit ou divulgués à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'Acheteur.

## 16. Force majeure

Aucune partie ne sera tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de la commande provoqué par un cas de force majeure, à savoir un événement imprévisible et irrésistible se trouvant en dehors du contrôle raisonnable des parties et empêchant la partie affectée d'exécuter ses obligations au titre de la commande.

Dans ce cas la partie affectée par ce cas de force majeure devra dûment informer l'autre partie et prendre toutes les mesures et actions nécessaires afin de minimiser ses effets, et ce inclus l'intervention d'un tiers si cela s'avère possible.

S'il apparaît que, en dépit de la mise en œuvre des mesures et actions mentionnées ci-dessus, l'exécution de la commande concernée est devenue définitivement impossible ou doit être reportée pour une période de plus de 3 mois à compter de la date de notification. La commande pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie par écrit. Les parties devront faire leurs meilleurs efforts afin de résoudre les conséquences d'une telle résiliation de manière équitable.

## 17. Résiliation

En cas de non-respect du fournisseur de l'une des obligations notifiée dans la présente commande, l'Acheteur sera en droit de résilier tout ou partie de la commande, moyennant notification écrite au fournisseur et sans préjudice de tout autre recours. L'Acheteur pourra en outre demander au fournisseur le remboursement des sommes réglées et des frais supportés du fait de la défaillance du fournisseur et ce inclus le remplacement des pièces par un autre fournisseur.

La résiliation devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure et si aucune action corrective satisfaisante n'a été proposée par le fournisseur.

## 18. Sous-Traitance

Le fournisseur prendra sous son entière responsabilité les frais et risques des sous-traitants qu'il fera intervenir.

Le fournisseur sera également responsable du respect par ses sous-traitants de toutes les lois et obligations en matière de santé, de sécurité, d'environnement, de conditions de travail et de droit social, ainsi qu'aux dispositions des conditions générales et de la commande concernée. Le fournisseur sera garant que les sous-traitants intervenant chez l'Acheteur pour exécuter toute partie d'une commande devront être dûment assurés au titre des risques liés à leurs activités.

## 19. Transférabilité

Le fournisseur n'est pas autorisé à céder la présente commande sans l'accord écrit et préalable de l'Acheteur. L'Acheteur est en droit de transférer la présente commande dans toute société du groupe SAB en informant le fournisseur au préalable par écrit.

## 20. Droit applicable – Jurisdiction compétente

Les conditions présentes et chaque commande seront exclusivement régies et interprétées par les lois du lieu où le site de l'acheteur concerné est situé, la convention des nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 étant expressément exclue.

Toute réclamation ou tout différend découlant d'une commande devra être notifié par écrit (y compris par courrier électronique ou par fax) à l'autre partie. Cette notification devra exposer tous les détails de la réclamation ou du différend ainsi que le montant provisoire en litige.



# Conditions générales d'achats

*Version B*

Si les représentants des parties ne parviennent pas à un accord amiable, le différend sera tranché par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de l'Acheteur.

**16 Répercussion des frais d'usinages suite à la non qualité de fonderie :**

L'acheteur prend en charge les frais d'usinage consécutifs à la non qualité de fonderie jusqu'à un pourcentage de 1% des rebuts quantitatif par série livrée, seul le brut est débité. Au-delà de 1% la totalité brut+usinage sont débités.